

## LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM<sup>1</sup>

Par

**Dr SAYYID MOHAMMAD ZOLFAGHARI**

*Recteur de l'Université Internationale Al Mustafa*

*Au nom de Dieu le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux.*

Excellences, Honorables, Eminences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, distingués invités ;

Que la paix de Dieu soit sur vous,

Louanges et remerciements infinis à Dieu Créateur des cieux et de la terre. Que sa paix et ses bénédictions soient sur le Prophète Muhammad, sa sainte famille, ses nobles compagnons et tous les prophètes sans distinction.

Avant d'entrer dans le vif de notre exposé, nous tenons d'abord à remercier de tout cœur les dirigeants de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) qui ont bien voulu collaborer avec l'Université Internationale Al Mustafa en organisant cette matinée scientifique et ce, par le truchement du Centre de Recherche Interdisciplinaire pour la promotion et la protection des Droits de l'homme en Afrique Centrale (CRIDHAC).

Le thème sous examen s'intitule "Les droits de l'homme en Islam". Il s'articule autour des points suivants :

1. Définitions des concepts ;
2. Principes fondamentaux des Droits de l'homme en Occident ;
3. Principes fondamentaux des Droits de l'homme en Islam ;
4. Divergences entre les Droits de l'homme en Occident et en Islam ;
5. Conclusion.

---

<sup>1</sup> Conférence débat animée à l'Université de Kinshasa, le mercredi 10 décembre 2014 à l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme et le texte a été publié dans le numéro 47, volume 1, 19<sup>ème</sup> année, Avril-juin 2015 de la présente revue.

## I. DEFINITIONS DES CONCEPTS

Il s'agit ici de donner des éléments susceptibles de nous faciliter la compréhension des concepts "Droits de l'homme" et "Islam", non pas comme le ferait un dictionnaire, mais en interrogeant l'histoire.

Que signifie le concept «Droits de l'homme» dont tout le monde parle aujourd'hui sur toute l'étendue de la planète ?

Est-ce que l'on s'accorde partout dans le monde sur la définition du concept « Droits de l'homme ? »

Est-ce le concept « Droits de l'homme » est défini de la même manière par tout le monde ?

Le sens que nous donnons au concept « Droits de l'homme » est le même que celui que vous accordez au même concept ?

Et pour être plus clair, la plupart de nos divergences et de nos conflits dans le monde actuel sont nés des désaccords sur la définition des concepts de base.

Et l'un de ces concepts fondamentaux et capitaux dans la vie de l'homme actuel n'est autre que le concept «Droits de l'homme».

Pour nous mettre d'accord sur la définition du concept «Droits de l'homme», il est extrêmement important de sonder l'histoire et d'analyser les différentes étapes du parcours évolutif de ce concept.

En d'autres termes, les «Droits de l'homme» dont on parle aujourd'hui sont le fruit des pensées et du mode de vie de l'homme tout au long de l'histoire par rapport à la création et à l'homme.

De ce fait :

Primo : Il est capital d'étudier minutieusement les théories qui ont été à la base de la création des «Droits de l'homme».

Secundo : Réfléchir sur les transformations sociales et la formation de diverses classes sociales dans la société humaine.

Pour revenir à notre sujet : Les Droits de l'homme en Islam, commençons par comprendre le concept "Islam".

Si dans cette salle, nous posons la question de savoir "L'Islam qu'est-ce?", l'on nous répondrait que l'Islam est une religion. Et la religion qu'est-ce ?

La Grande Encyclopédie des sciences, des Arts et des lettres (volume XXVIII pp. 341 - 366) nous fournit plus de cent définitions de la religion. De toutes ces définitions, deux seulement ont été retenues comme étant de caractère scientifique. Il s'agit de :

1. Par religion, on entend la façon dont l'homme réalise ses rapports avec les puissances surhumaines et mystérieuses dont il croit défendre.
2. La religion embrasse tout le savoir et tout le pouvoir non scientifique.

Cependant, si nous analysons objectivement ces deux définitions dites scientifiques, elles ne renferment pas toutes les caractéristiques essentielles de l'Islam pour la simple raison que :

1. Par rapport à la première définition, l'Islam embrasse tout le savoir relatif aux rapports de l'homme avec les puissances invisibles et transcendantes et aussi les rapports de l'homme avec l'homme ;
2. S'agissant de la deuxième définition, le Saint coran insiste dans beaucoup de versets sur la science, la raison et la réflexion. Il dit-par exemple : « Nous détaillons nos versets à l'intention des gens doués de connaissances ». Et dans d'autres versets, il est écrit tantôt.

"A l'intention des gens qui raisonnent" et "à l'intention des gens qui réfléchissent".

Donc, la religion selon l'Islam est ce qui concorde avec la science, la raison et la réflexion. De ce fait, seuls les hommes de science, de raison et de réflexion sont capables de comprendre la religion des musulmans. Et, c'est pourquoi, les musulmans trouvent nécessaire d'établir leur législation dans toutes les matières sur base du Saint coran qui conçoit la religion comme nous l'avons souligné tantôt.

A la question de savoir maintenant qu'est-ce qui peut alors changer dans le Saint coran suivant l'évolution du monde et qu'est-ce qui reste immuable même si cela était décidé par les Nations Unies ? En effet, il est important d'établir une différence entre les principes généraux qui n'admettent ni altération, ni changement et les dispositions particulières, c'est-à-dire ayant trait à des points de détail, prises en application des principes généraux. Ces dernières dispositions sont seules passibles de modifications conformément aux déplacements des intérêts et à l'évolution des mœurs.

Dans la comparaison de deux différentes écoles idéologiques, il est primordial de prendre en compte leurs principes de base.

En d'autres termes, il n'est pas commode de comparer deux écoles idéologiques différentes sans tenir compte de leurs principes fondamentaux sous peine de faire une lecture erronée.

Dans une idéologie qui considère l'homme comme divin, paradisiaque, libre, honorable et naturellement pur, les «Droits de l'homme» seront sûrement différents des «Droits de l'homme» d'une école qui considère l'homme comme infernal, naturellement mauvais et pêcheur.

De ce fait, nous allons établir une comparaison succincte entre les principes fondamentaux des «Droits de l'homme» en Occident et les «Droits de l'homme» en Islam.

Si quelques principes de base de ces deux écoles sont dans une certaine mesure semblable, il en existe tout autant d'autres qui sont totalement différents. Et, ce sont exactement ces similitudes et divergences qui sont à la base des désaccords quant à la définition du concept «Droits de l'homme» dans les deux écoles.

Et il nous incombe alors de les rapprocher et les approfondir à travers des colloques scientifiques et des dialogues de ce genre. Car, chaque Etat, nation ou peuple s'évertue à définir ce qui est fondamental, qui sert de fondement, qui est essentiel.

## II. PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DROITS DE L'HOMME EN OCCIDENT

### *1. Le rationalisme et l'intellectualisme dans tous les domaines de la vie*

L'un des principes fondamentaux des Droits de l'homme en occident consiste en la croyance, à la capacité de la raison et de l'intelligence humaines à comprendre l'homme et l'univers. Cette croyance aura comme conséquence, la suppression des enseignements des prophètes de la vie de l'homme.

Pour être plus explicite, lorsque nous avons la conviction que l'intelligence humaine à elle seule peut tout appréhender, l'envoi des prophètes (paix sur eux) n'a plus de sens. Ce qui implique l'exclusion des relations entre l'homme et les prophètes et Dieu.

## *2. L'individualisme*

Un autre principe fondamental qui caractérise l'occident est l'individualisme. L'individu passe avant la société. Les intérêts de l'individu priment plutôt que la société. De ce fait, l'individu peut se permettre de sacrifier la société pour ses intérêts égoïstes.

## *3. Le naturalisme*

Il s'agit des quatre principes des droits naturels, à savoir le droit à la vie, la liberté, l'égalité ainsi que le droit de propriété.

## *4. Le contractualisme ou contrat social*

Il s'agit de la convention entre les gouvernements et les gouvernés, ou entre les membres d'une société. Ce concept a deux définitions :

- La définition historique de Jean-Jacques Rousseau ;
- La définition théorique des Philosophes Hobbes et Locke.

# **III. PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM**

## *1. Le théisme*

Il s'agit de la croyance ou doctrine qui affirme l'existence d'un Dieu qui régit l'univers, tant dans sa création que dans son fonctionnement. De par lui-même, l'être humain ne possède ni la science, ni un quelconque bien matériel.

Contrairement à la conception de Droits de l'homme en occident, l'Islam considère que l'homme a nécessairement besoin de guides divins, des prophètes dans différents domaines de sa vie, même pour connaître le monde dans lequel il vit. Avec la simple raison, il n'est pas à mesure de tout appréhender.

## *2. La dignité humaine*

Par opposition à l'individualisme que prône l'occident, lequel met tout au service de l'individu, l'Islam a une autre vision de l'être humain. Vision que l'on peut d'ailleurs tirer du verset 70 de la sourate. [Le voyage nocturne (17)].

«Certes, nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et nous les avons nettement préférés à plusieurs de nos créatures ».

### 3. Les droits et les responsabilités en Islam

Selon l'Islam, l'homme a des devoirs et des droits. En d'autres termes, s'il a droit à la vie, il a également l'obligation de respecter la vie des autres et de ne pas porter atteinte aux droits d'autrui.

### 4. L'Islam et le contrat social

Selon les partisans de contrat social, à savoir Rousseau, Thomas Hobbes, John Locke, le droit vient après le contrat. Quant au point de vue de l'Islam, le droit a commencé à exister simultanément avec la création, et ce en absence d'une quelconque forme de contrat.

En effet, selon l'Islam, dès la conception de l'être humain à l'issue de la fécondation, il a automatiquement une série des droits inviolables et sacrés. Ce qui explique pourquoi l'Islam est contre l'avortement et le supplice d'une femme enceinte, qu'il considère comme des actes inhumains.

## IV. DIVERGENCES ENTRE DROITS DE L'HOMME EN ISLAM ET EN OCCIDENT

Après ce bref aperçu sur les principes fondamentaux des «DROITS DE L'HOMME» en occident et en Islam, nous pensons qu'il est opportun de jeter un regard critique sur certaines divergences en la matière.

Néanmoins, avant d'entrer dans le vif du sujet, nous aimerions souligner un point capital :

Selon notre conviction, en tant que religions célestes et abrahamiques, l'Islam, le christianisme et le judaïsme ont chacune trois niveaux que nous pouvons nommer de la manière suivante :

Islam 1, Islam 2, Islam 3 ;  
 Christianisme 1, Christianisme 2, Christianisme 3 ;  
 Judaïsme 1, Judaïsme 2, Judaïsme 3.

Islam 1, Christianisme 1 et Judaïsme 1 ne sont autres que l'Islam, le Christianisme et le Judaïsme dans les textes sacrés, c'est-à-dire le Saint coran, la Sainte Bible et la Tora ;

Islam 2, Christianisme 2 et Judaïsme 2 sont l'Islam, le Christianisme et le Judaïsme selon la compréhension des savants des textes sacrés. Bien entendu, il est possible que cette compréhension soit totalement conforme au texte, tout comme il est possible qu'il ne le soit que partiellement. Si l'inadéquation est expresse, l'on parle dans ce cas de falsification des textes sacrés, chose

considérée en Islam comme un péché grave. Si par contre l'erreur est involontaire ou due à l'oubli, Dieu pardonne par sa bonté et sa miséricorde ;

Islam 3, Christianisme 3 et Judaïsme 3 sont l'Islam, le Christianisme et le Judaïsme que reflètent les paroles et les actes des musulmans, des chrétiens et des juifs. Il est clair comme le jour que chaque acte commis par les fidèles musulmans ne peut nullement être imputé à la religion islamique, autant que tout acte commis par les chrétiens ne peut pas être attribué au christianisme. Et cela pour la simple raison qu'il est possible que les musulmans ou les chrétiens agissent contrairement à leurs enseignements, et par conséquent, leurs actes ne seront pas considérés comme islamiques ou chrétiens.

Est-il possible d'imputer des années et des années de l'histoire de la traite des noirs de l'Afrique vers l'Amérique et l'Europe ainsi que la colonisation à la religion de Jésus-Christ (Paix sur lui) ?

A travers ceci, nous voulons dire que nous devons absolument faire la part des choses entre l'Islam et les actes des musulmans autant qu'entre le christianisme et les actes des chrétiens. Il est en tout cas injuste d'imputer à la religion l'acte d'un musulman ou d'un chrétien ignorant qui s'arme d'un fusil pour aller tuer des innocents.

Revenons maintenant à des controverses entre les «Droits de l'homme» en Islam et en occident.

Le droit de l'homme le plus important contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme est le droit à la vie.

En effet, l'article 3 du texte final de la Déclaration universelle des droits de l'homme adopté au Palais de Chaillot à Paris le 10 décembre 1948 par les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale stipule :

**«Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.»**

L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en Islam dit également à ce propos :

1° La vie est un don de Dieu reconnu pour tous. Il incombe à tout individu, à toute société et à tout Etat de défendre ce droit et de s'opposer énergiquement contre toute forme de violation. Il n'est pas permis d'ôter la vie humaine illégalement ;

2° L'usage des armes de destruction massive est strictement prohibé ;

3° Lutter pour la sauvegarde de la vie humaine est un devoir reconnu légalement ;

4° Le respect du cadavre humain est obligatoire.

Ainsi, nous constatons que les deux systèmes de droit divergent quant à la définition dudit droit de liberté.

En effet, selon l'islam, le droit à la vie est un droit naturel, un don de Dieu devant lequel tous les individus sont égaux. Ce qui explique pourquoi le Saint coran dit dans le verset 32 de la sourate La table servie (5) :

«C'est pourquoi nous avons prescrit pour les enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, C'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque Lui fait don de la vie, C'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet, nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre ». [Sourate Le voyage nocturne (17): 70.]

Et dans le verset 93 de la sourate Les femmes (4), Dieu dit :

«Quiconque tue intentionnellement un croyant,- sa rétribution alors sera l'Enfer où il demeurera éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et Lui a préparé un énorme châtement ».

D'après le droit moderne, le droit à la vie est absolu et émane de l'instinct de conservation de l'homme. Alors que dans la législation islamique, le droit à la vie est un don de Dieu. Et c'est Dieu lui-même qui en a fixé les conditions. Ces conditions garantissent une vie honorable. Sur la base des enseignements islamiques, la défense loyale au droit à la vie requiert l'intégrité physique de la personne et de la personnalité.

Cette protection a deux volets, négatif et positif.

Du point de vue négatif, l'islam interdit tout acte qui menace la sécurité et la dignité de l'homme.

Du point de vue positif, le respect de la personnalité et la dignité de l'homme est obligatoire.

Il est important de savoir que les principes de droit islamique sur le droit à la vie n'est pas seulement en rapport avec la protection physique de l'homme. Le corps humain n'est qu'un préliminaire pour réclusion des aptitudes et l'élévation de la personnalité de l'homme. De ce fait, la personnalité de chaque individu est prise en compte. Tuer un humain revient à tuer toute l'humanité.

Selon la législation islamique, toute action qui porte préjudice à la personnalité de l'homme est strictement interdite. Le colportage, l'espionnage, la moquerie, l'humiliation et la calomnie comptent parmi les actes qui portent atteinte à la dignité d'un homme respectable. Ce qui explique leur prohibition.

La plupart des lois pénales islamiques sont avant tout dissuasives et préventives avant d'être pratiques. En réalité, à travers la prescription des lois apparemment dures, le Législateur islamique avait l'intention d'instaurer un système préventif lequel dissuaderait les sujets de commettre des actes dangereux et destructifs dans la société.

## V. CONCLUSION

Si nous les scientifiques, nous nous efforçons de sonder les livres révélés, d'analyser en profondeur chaque événement avant de tirer des conclusions, de chercher à comprendre l'autre avant de le juger, les guerres inutiles qui ensanglantent l'humanité seraient évitées.

Encore une fois de plus, merci pour votre attention.

Que la paix et la miséricorde de Dieu soient avec vous ainsi que sa bénédiction !